

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- En plaine :
 - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
 - un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
 - un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...).

- En montagne :
 - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - des écroulements et chute de blocs,
 - des coulées boueuses et torrentielles.

- Sur le littoral :
 - des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
 - une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune d'Aiguines est soumise au risque de mouvements de terrain liés à la nature et à la structure du sol ou du sous-sol.

- Les calcaires du JURASSIQUE SUPERIEUR au sud de la commune d'Aiguines au niveau du Camp de Canjuers dans lesquels un modelé karstique important s'est mis en place avec la création de dolines et d'avens. La doline est une dépression circulaire dont le fond plat est occupé par des résidus argileux rouge de la dissolution des calcaires. Elles se situent principalement au nord-ouest de la Colle, et au niveau de La Barre, du Boï, de Grignas, de Passeron, des Amandiers. Les avens sont des gouffres qui s'ouvrent sur les profondeurs. Les cavités sont également dues au travail des rivières souterraines. Les eaux peuvent aussi provenir de l'absorption d'une rivière aérienne par une perte et ressortir à fort débit par une résurgence. L'écoulement de ces eaux dans les profondeurs de la terre tendent ainsi à créer un réseau de galeries souterraines étagées. Ces avens sont localisés dans les régions suivantes : Les Cavaliers, l'aven du Plan d'Ormeau, l'aven du Clos de Faydun, l'aven de Roumegas, à l'ouest de la plaine de Bourre, au sud des Bessons, les Vessanes, le grand aven, l'aven de la Nouguière, le petit aven de la Nouguière.
- Les calcaires du CRETACE INFERIEUR se situant au niveau du Château de Chanteraine à proximité du centre équestre, au nord d'Aiguines, ainsi que ceux localisés au niveau du camp de Canjuers forment les falaises de la rive gauche du Verdon.
- Les formations de brèches de pentes sont des éboulis anciens de tout calibre et cailloutis cryoclastiques en place ou glissés, cimentés par des dépôts calciteux. Certaines brèches de pente très rubéfiées qui occupent des positions élevées sur les versants datent de périodes différentes et se situent sur plusieurs zones :
 - au niveau des Hauts Vernis,
 - suivant une forme triangulaire de Basse Rouvière jusqu'au Clos avec une base de 7 kilomètres,
 - des Ruisses au nord aux Turcs au sud, et de la Turelle à l'ouest aux Pistolets à l'est,
 - suivant une forme rectangulaire s'étendant du sud des Pistolets au nord-est du Château de Chanteraine, et de Farruou à l'ouest au Château à l'est,
 - suivant une forme rectangulaire de 14 kilomètres de long par 3 kilomètre de large au niveau de la source des Mines.
- Les éboulis anciens et cailloutis cryoclastiques localisés principalement autour du village (nord-ouest de la commune) se caractérisent par des fluages et glissement de terrains dans les marnes, des éboulis fixés sous la végétation, plus ou moins consolidés en brèches de pentes. Ces dernières passent irrégulièrement au niveau d'Aiguines, à l'est du quartier du Château et du Champerlan, au niveau de la zone du Gros d'Ardoui, à l'est de la commune, à l'est de La Pascalesse, ainsi qu'à la source des mines. Au sud du village des zones se situent au niveau de l'Hyère et du petit Margès. Ces éboulis ou faux éboulis à cailloutis cryoclastiques finement calibrés, meubles ou consolidés, accumulés pendant les périodes froides quaternaires, tapissent des paléosurfaces concaves emboîtées, à pente forte à l'amont, faible à nulle à l'aval (glacis). Surtout modelées à l'aplomb des formations marneuses du sous-sol, cette disposition originelle est très souvent dérangée par des petits glissements localisés ou des tassements de versants.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure pages 18 et 19,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve à la page 35.

IV. QUELLES SONT LES MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES PAR LA COMMUNE ?

CONNAISSANCE DU RISQUE A PRENDRE EN COMPTE PAR LA COMMUNE :

- **le risque mouvement de terrain** est devra être pris en compte par la commune au regard du présent document.
- **le document répertoire des limites de mouvements de terrain** sera réalisé par les services communaux. Les zones exposées, et les points sensibles y seront mentionnés.

PREVENTION COMMUNALE :

- **la sensibilisation** de l'exposition de la population sur les dangers de mouvements de terrain devra être assurée...
- **la conduite à tenir** en cas de mouvements de terrain sera divulguée aux résidents,
- **L'information préventive** en projet sera affichée en mairie,
- **suppression, stabilisation de la masse instable** : la prévention sur les zones sensibles mise en place contribuera à la sécurité,
- **systèmes de stabilisation** : le freinage et l'arrêt des éboulis seront étudiés de manière à réaliser des travaux de confortement,
- **surveillance très régulière** : les rondes de surveillances s'effectueront sur l'ensemble de la commune. Un plan d'évacuation du site devra être élaboré,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et les mesures restrictives sont reprises dans le POS consultable en mairie, (fiche ZNIEFF n° 8382 G00),
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours** seront établis et affiché par la mairie.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population sera alertée par les agents communaux, téléphone et le porte à porte. Un plan de secours communal devra être prévu et une cellule de crise sera constituée en Mairie.
- La mairie tiendra la population informée de toute évolution du danger. Un point de regroupement est prévu au niveau du pré communal. Une possibilité d'hébergement sur la commune devra être constitué.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

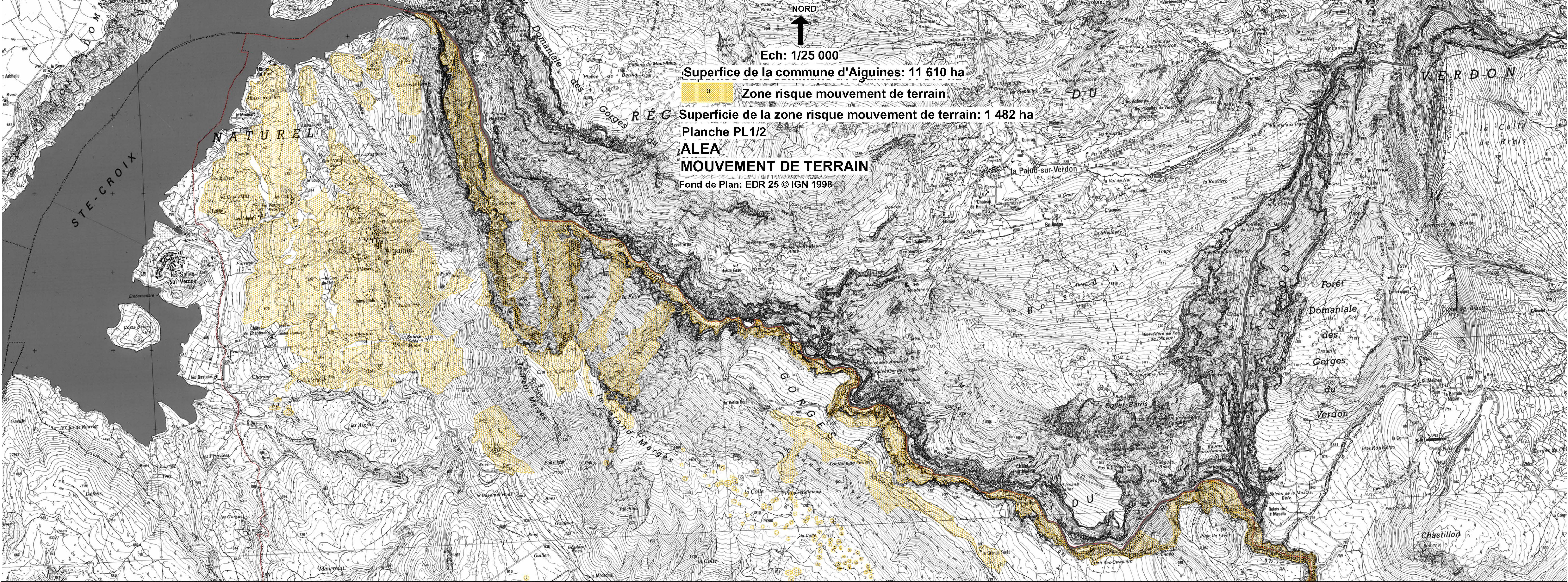
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

VI. OU S'INFORMER ?

- la Mairie : 04.94.70.21.93
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt : 04.94.92.47.00
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83



Ech: 1/25 000

Superficie de la commune d'Aiguines: 11 610 ha

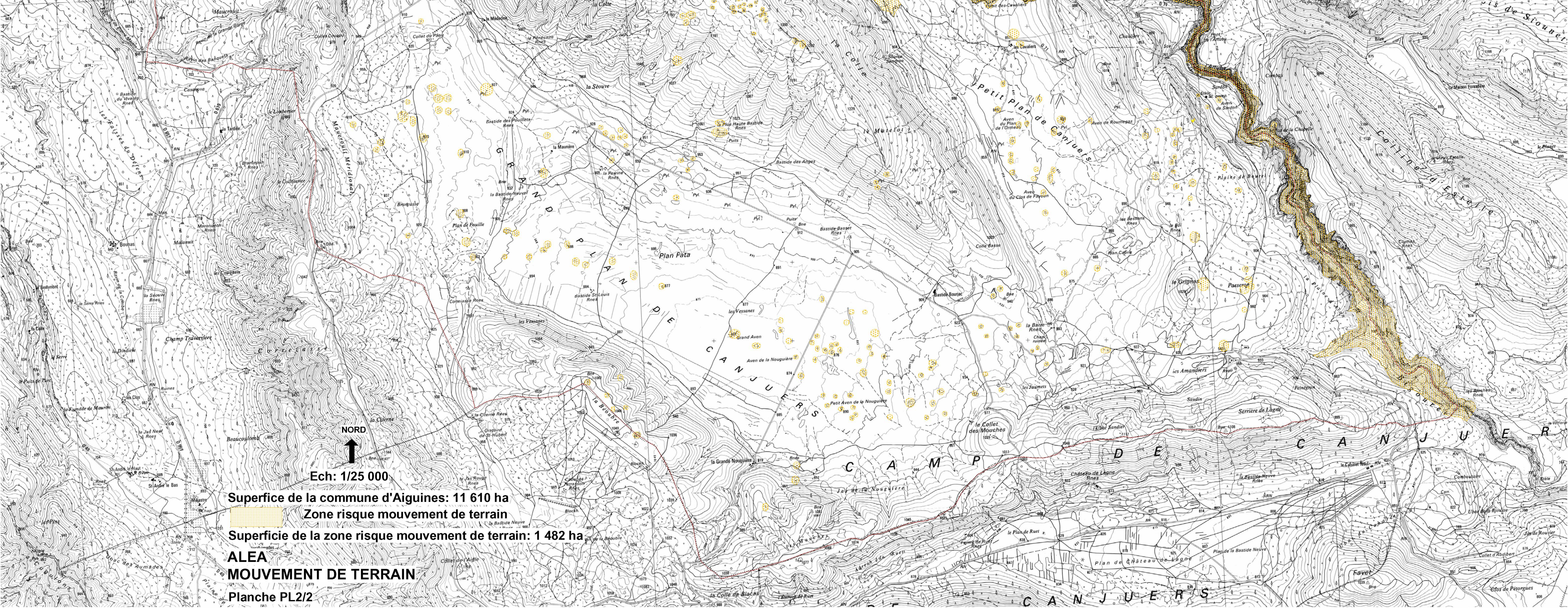
Zone risque mouvement de terrain

Superficie de la zone risque mouvement de terrain: 1 482 ha

Planche PL1/2

ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

Fond de Plan: EDR 25 © IGN 1998



NORD



Ech: 1/25 000

Superficie de la commune d'Aiguines: 11 610 ha

Zone risque mouvement de terrain

Superficie de la zone risque mouvement de terrain: 1 482 ha

ALEA
MOUVEMENT DE TERRAIN

Planche PL2/2